

Commune de Lutry
Direction des travaux
Service de Police

Préavis municipal no 1097/2006



concernant :

- **la réfection de la rue du Port**
- **l'installation de bornes télescopiques dans le bourg**

Au Conseil communal de Lutry,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Réfection de la rue du Port

1.1. Préambule

En 1981, la réfection de la rue du Port a fait l'objet d'une demande de crédit au Conseil communal dans le cadre des travaux de renforcement du réseau électrique et de la réfection de la rue Verdaine et de la rue du Bourg.

Il était prévu de revêtir les trottoirs avec des pavés de grès et la rue avec des pavés de porphyre identiques à ceux de la Grand-Rue pour un montant de fr. 100'000.--

Le Conseil communal avait accordé le crédit nécessaire à la réfection de la rue du Port et autorisé la Municipalité à procéder aux travaux après étude et acceptation du plan de circulation et de stationnement dans le Bourg.

Lorsque ces conditions ont été remplies, la Municipalité a décidé de reporter l'exécution de cette réfection jusqu'à ce que le projet de réaménagement du Quai Doret soit connu.

Aucun projet n'ayant trouvé grâce aux yeux de l'autorité, ce n'est qu'en 2004 qu'une simple réfection du quai Doret a été entreprise et que le mobilier urbain a été remplacé. Dès lors, plus rien ne s'oppose à la réfection de la rue du Port prévue depuis plusieurs années au programme des investissements en raison de son mauvais état et de la vétusté du collecteur d'égout.

1.2. Situation actuelle

La rue du Port est la seule chaussée du Bourg dont le revêtement est encore simplement constitué d'un surfacage (bitume liquide et gravillon) et d'une faible couche de fondation. Sous l'effet du trafic, son profil en toit s'est déformé et l'eau de surface ne s'écoule plus normalement et forme des flaques le long des bordures.

Le revêtement des trottoirs, en bitume sur le côté Ouest et en béton sur le côté Est ainsi que sur le pourtour de la fontaine, est également dégradé. Il en est de même pour les bordures en granit qui sont cassées et affaissées à de nombreux endroits.

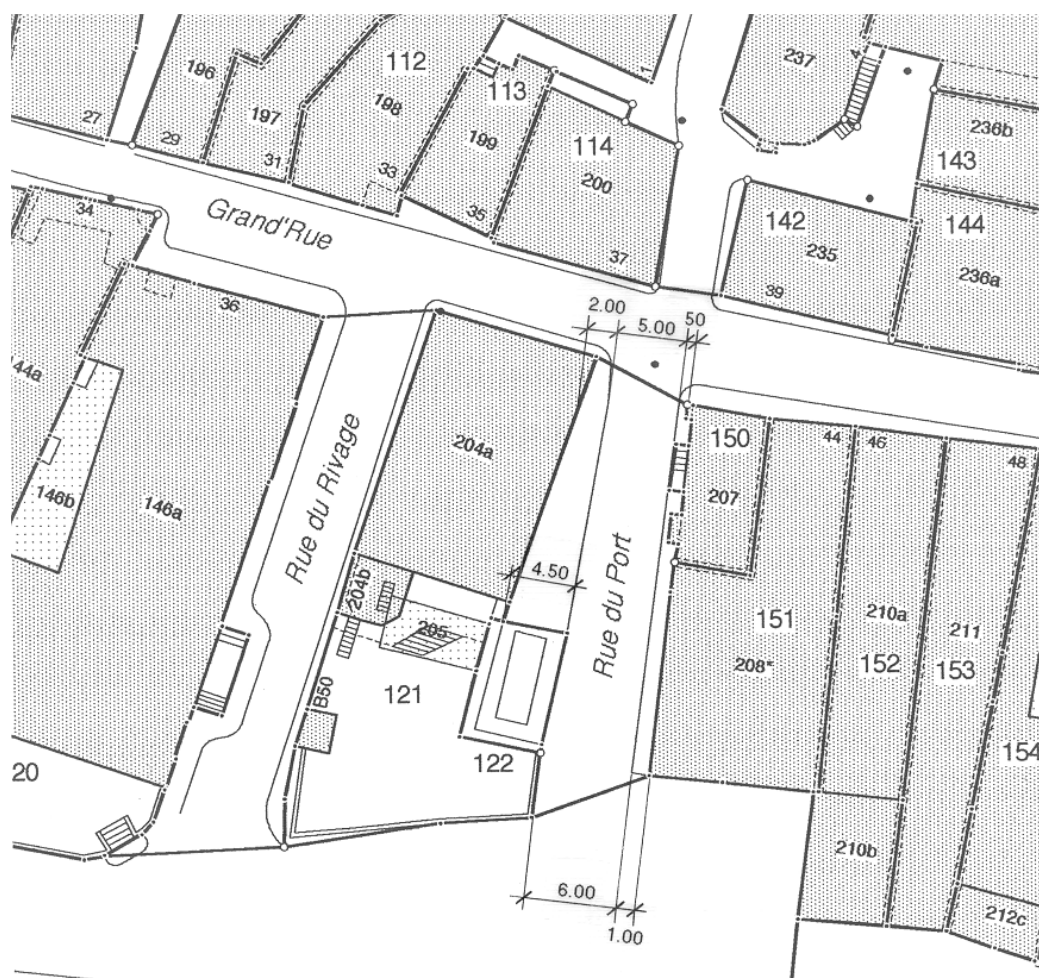
La largeur de la partie carrossable de la rue varie de 5 m à la hauteur de la Grand-Rue à 6 m au droit du Quai Doret.

Le trottoir Ouest de la rue du Port varie de 2 m de largeur, à la hauteur de la banque, à 4.50 m au droit du couvert de la fontaine où il est interrompu, n'offrant pas une liaison continue jusqu'au Quai Doret.

A l'Est le trottoir dispose d'une largeur de 1 m sur plus de la moitié de sa longueur pour se réduire à un simple passe pied à la hauteur du bâtiment Lavanchy (parcelle no 150)

Ce partage de l'espace public n'étant pas très heureux, nous avons étudié un nouveau projet d'aménagement qui tient compte, de l'origine historique de la rue du Port.

Le tome I du livre « Lutry, arts et monuments » donne des indications intéressantes sous le titre « l'ancienne place du Bourg (la rue du Port) ».



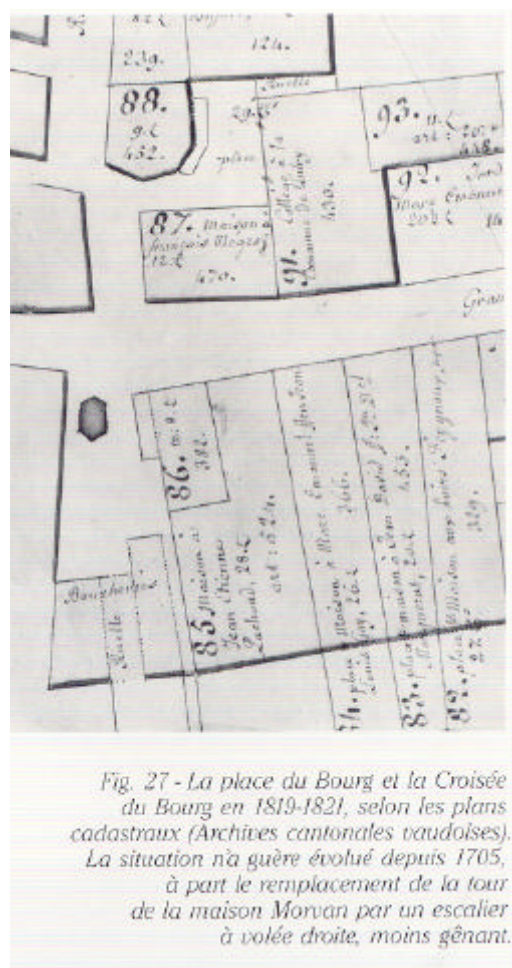
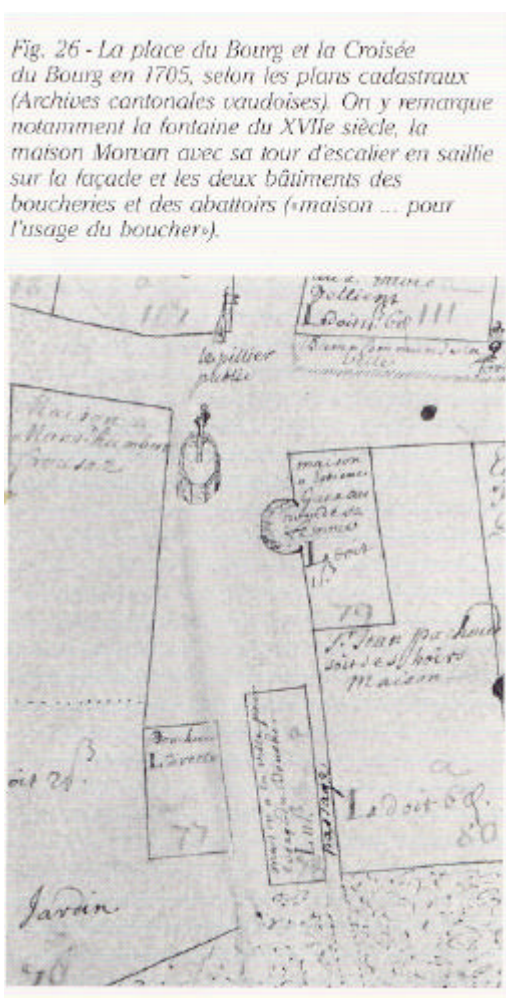
1.3. L'ancienne place du Bourg (la rue du Port)

(extrait de Lutry, arts et monuments)

C'est la seule place d'origine *-platea Burgi* en 1452-1453- que compte Lutry, mais elle reste bien dans l'esprit des places médiévales vaudoises : fort modeste, n'occupant que la surface d'une parcelle (chesal) de taille moyenne, formant presque une simple impasse greffée sur la Grand-Rue. Son rôle n'en est pas moins déterminant au Moyen Age : complétant l'essentielle « Croisée du Bourg », elle sert à recevoir la première grande *fontaine*, située sous le carrefour, donne un peu de dégagement aux *meses* », embryon de halles marchandes, et se ferme du côté du lac par la *boucherie* et son *abattoir* ; un étroit passage permet d'accéder derrière ceux-ci aux *latrines communales* et aux *galeries de la ville*, unique endroit où la population pouvait à l'intérieur de l'enceinte jouir des avantages du lac (fig. 26 et 27).

Malgré sa petitesse, cette place de 7.50 m à 10 m sur 17.50 (sans compter la croisée du Bourg même) était encombrée par le large talus de la maison occidentale et, de l'autre côté, par la saillie d'une tour d'escalier de plan circulaire, la seule d'ailleurs attestée sous cette forme à Lutry et rare même pour la région lausannoise, élevée par Jean-François Morvan, en tout cas avant 1594, année où ce « viret » est cité explicitement, sur l'autorisation du conseil et qui ne fut remplacée que vers 1810 par un escalier à volée droite (fig 26).

La boucherie disparut en 1839 au profit des abattoirs, ce qui rendit « plus spacieux » le passage vers le nouveau quai et, aux environs de 1882, la fontaine fut modernisée, transférée vers le lac à l'emplacement de ceux-ci, enfin sortis de ville, et protégée par un couvert pour en faire un lavoir public.



1.4. Projet de réaménagement

Comme relevé précédemment, l'espace public est aujourd'hui mal utilisé avec un trottoir impraticable et l'autre interrompu à mi-distance.

Pour mettre en valeur la fontaine et redonner une dimension et une unité à cet espace, nous envisageons de le réaménager sous forme de place en supprimant les bordures de trottoir et en réalisant un pavage de façade à façade avec des pavés de grès posés en ligne comme sur la place de la Couronne de manière à lui donner un aspect différent de celui des rues du Bourg. Ce projet est illustré par les deux photos ci-dessous :



Situation actuelle



Situation future

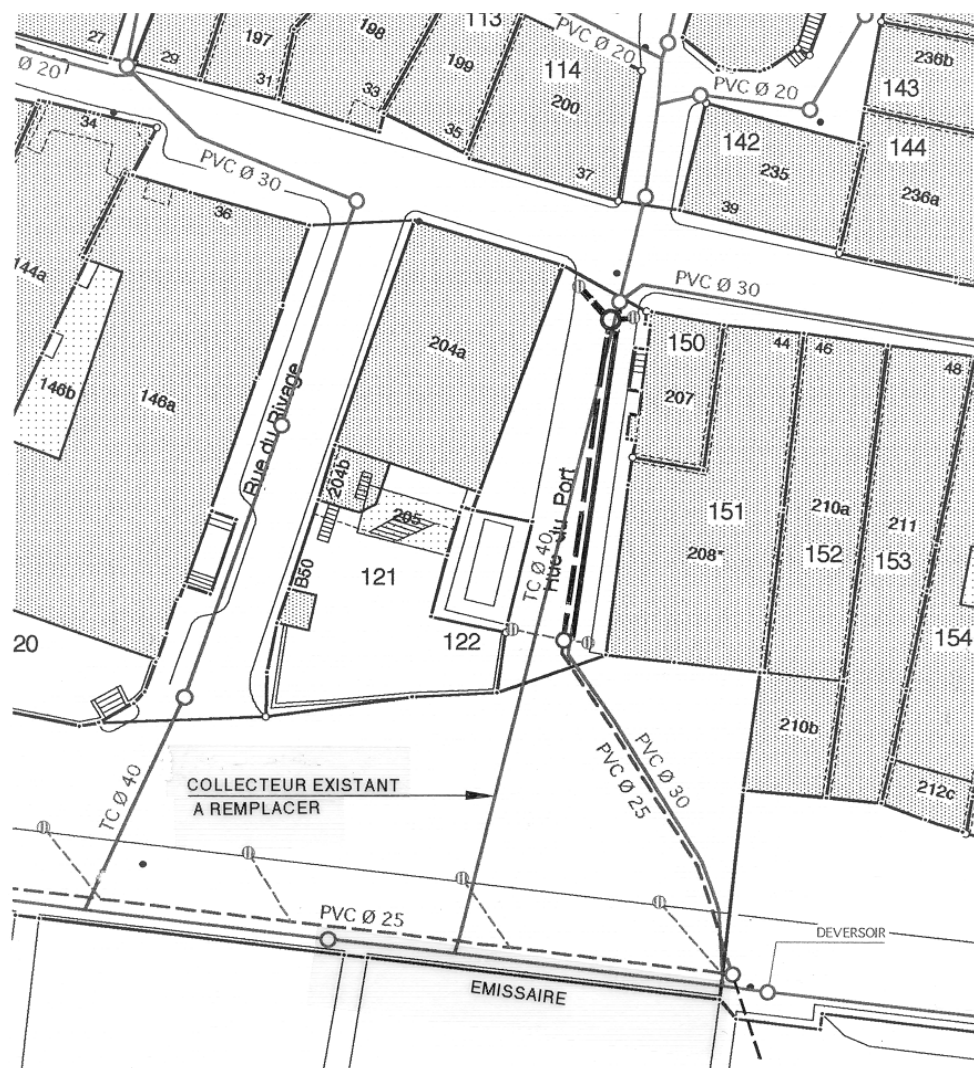
Si le projet proposé est accepté, la nouvelle place sera baptisée PLACE DU BOURG et un panneau explicatif du même type que ceux de la Vieille Ville, portant le texte et les illustrations du livre, sera placé sous la fontaine couverte pour donner les références historiques de cet aménagement.

1.5. Travaux de mise en régime séparatif

Lors de la réfection du Quai Doret en 2004, le collecteur des eaux usées a été remplacé entre la rue du Port et l'émissaire de concentration et une nouvelle canalisation a été posée en parallèle pour les eaux pluviales.

Le collecteur unitaire de la rue du Port est une ancienne canalisation en tuyaux de ciment qui date du début du siècle passé. Nous envisageons de la remplacer par une canalisation en PVC bétonné et de prolonger jusqu'à la Grand-Rue le collecteur des eaux claires en vue de l'équipement de la rue selon le régime séparatif.

Les descentes d'eaux pluviales des différents bâtiments seront reprises et raccordées sur la nouvelle canalisation des eaux claires.



1.6. Coût des travaux

Le devis des travaux pour la réfection de la rue du Port et la pose des canalisations a été établi sur la base d'une soumission détaillée remplie par une entreprise de génie civil.

- Installation de chantier	fr. 9'000.--
- Réfection de la rue	fr. 98'000.--
- Remplacement des canalisations	fr. 38'000.--
- Travaux en régie	fr. 12'000.--
- Divers et imprévus en relation avec la nature du sol	<u>fr. 13'000.--</u>

Total	fr. 170'000.--
	=====

Le montant total des travaux se répartit comme suit :

- Réfection de la rue du Port	fr. 120'000.--
- Travaux de mise en séparatif	fr. 50'000.--

1.7. Financement

Le coût des travaux pour la réfection de la rue du Port, d'un montant de **fr. 120'000.-** sera premièrement assuré par le compte de crédit bancaire nominal de fr. 2'000'000.- dont bénéficie la Bourse communale, puis converti en un emprunt consolidé avec d'autres investissements projetés.

L'amortissement de cet investissement sera effectué en fonction du résultat des exercices annuels, mais s'élèvera au minimum au 1/20^{ème} du coût de travaux, soit fr. 6'000.-- par an.

Le coût des travaux de mise en régime séparatif d'un montant de **fr. 50'000.--** sera financé par le fond de réserve de l'épuration des eaux.

2. Installation de bornes télescopiques dans le bourg



2.1. Préambule

En 1988, la Municipalité décidait, après une consultation étendue de la population, de mettre en application des restrictions de circulation sur certaines artères composant le centre historique, entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre, de 18 h 30 à 6 h 30. Durant ce premier essai, des barrières vauban, complétées d'une signalétique ad hoc, faisaient office de barrages envers les conducteurs.

En 1989, l'expérience était reconduite de fin juin à fin septembre, avec la mise en place de barrières amovibles, de vasques à fleurs et de quelques modifications mineures de circulation.

En mars 1997, la Municipalité décidait, en complément aux mesures déjà prises, d'instaurer un dispositif de restrictions de circulation "à la carte", de Pâques à octobre, en fonction des conditions météorologiques, la présence soutenue de piétons durant les week-ends ou de manifestations particulières. L'activation ou la désactivation du dispositif a été confiée au personnel de la direction de police.

Les dispositifs de mise en mouvement des barrières, en place depuis 17 ans, sont usés et doivent être remplacés. En outre, ce type d'aménagement ne s'avère pas des plus efficace dans la mesure où une grande majorité de conducteurs ne respectant pas la signalétique apposée sur dites barrières.

2.2. Situation actuelle

Le bourg, site stratégique de l'activité locale, est l'objet de constantes réflexions en matière de gestion des circulations et des aires de parcage. A plusieurs reprises des mesures ont été prises pour s'adapter aux besoins de la vie courante et pour garantir une bonne qualité de vie à l'ensemble des habitants, commerçants et visiteurs.

Sept mois par année, le transit d'Est en Ouest est possible via la Grand-Rue – la rue du Port – le Quai Gustave Doret et inversement. Nous constatons chaque jour que de très nombreux usagers ne respectent pas les sens de circulation.

Les cinq autres mois, les restrictions temporaires ou fixes décidées par l'autorité sont mises en place sur certaines rues du bourg.

En période d'activation des barrières, nous constatons chaque jour que les mesures prises ne sont que d'une efficacité relative et qu'en nombre, les conducteurs franchissent les barrières et les signaux d'interdiction en vigueur, phénomène corroboré par l'étude de circulation.

2.3. Etude de circulation

Un état des lieux des volumes de circulation sur les artères composant le bourg de Lustry et les habitudes des usagers dans le périmètre considéré, a été confiée à la société Transitec. Dite étude a été réalisée en deux étapes, la première du 16 au 21 juillet 2005, en période active des restrictions de circulation et la seconde du 3 au 9 novembre 2005, soit en période de libre circulation dans les rues du bourg.

Les données des relevés proviennent de comptages automatiques à des endroits stratégiques, complétées par des comptages manuels sur certaines intersections.

L'analyse conduite démontre que :

- *le trafic dans le bourg est pratiquement identique en hiver ou en été;*
- *en été, le trafic fonctionne en deux boucles – à l'Ouest (Riettes – quai Doret – Place des Halles – rue de l'Horloge – rue des Terreaux Ouest) et à l'Est (route de Vevey – rue des Terreaux Est – Grand-Rue – rue du Temple - Place du Temple – rue du Bourg – Grand-Rue – rue Friporte ou route de Vevey) :*
- *hors saison, l'accessibilité est la même avec la possibilité de transiter de part et d'autre;*
- *en été, le trafic à la Place des Halles est réduit de 650 véh/jour à 150 véh/jour par la mise en place d'une barrière à la hauteur du parking zone bleue du quai, en face de la rue des Remparts;*
- *les dimanches d'été, la plage engendre un trafic important à l'Est du bourg;*
- *les charges de trafic dans le bourg sont relativement faibles ; moins de 1'000 véh/jour;*
- *le volume de circulation donne une mauvaise image des rues du bourg et peut nuire au confort des habitants, des visiteurs et des piétons;*
- *l'expérience montre que la moitié environ des charges de trafic recensées dans les rues du bourg est nécessaire à son fonctionnement – livraisons – résidents – clients – activités diverses ;*

Secteur Ouest :

- *clients et visiteurs s'arrêtent quelques instants (stationnement hors case et de courte durée, sur la Place des Halles), pour de courts achats ou activités diverses ; ce trafic pourrait être supprimé, mais il participe à l'activité économique du bourg ;*
- *les résidents et livreurs font du transport de marchandises (ou de personnes) ; ce trafic est inévitable, même s'il peut être limité, selon les mesures prises ;*
- *le transit local, entre le parking de la Place des fêtes et la rue des Terreaux Ouest représente probablement une part non négligeable du trafic de la Place des Halles (650 véh/jour), 500 véh/jour à la rue de l'Horloge et pourrait être extrait du bourg sans problème, selon des moyens à définir (signalisation – bornes – etc.) ;*

Secteur Est :

- *les déplacements sont également liés aux besoins ; arrêts de courte durée pour clients – visiteurs ;*
- *transport de marchandises pour résidents et commerces ;*
- *une part du trafic à l'Est est toutefois également dû au stationnement sur la Place du Temple qui, à lui seul, génère la moitié du déplacement motorisé à l'Est.*

Conclusions :

On constate ainsi qu'il est certainement possible de diminuer environ de moitié le trafic actuel du bourg de Lutry, sans préjudice important pour les riverains et commerces. Il s'agira toutefois de trouver les mesures adéquates.

2.4. Descriptif du fonctionnement des bornes

La fermeture d'une chaussée au moyen de bornes télescopique nécessite d'en réduire le gabarit de circulation par la mise en place d'autres bornes fixes ou de mobiliers urbains et de placer au centre du passage des véhicules une borne télescopique. Des boucles inductives sont placées dans le sol afin de détecter la présence d'une masse métallique – un véhicule. Une fois détectée, la mise en fonction du dispositif peut être activée par :

badges – bips – clés – horloge – codes pour les service de secours ou par le personnel desservant la centrale téléphonique (de police par exemple) – via une ligne TT standard ou par GSM/natel depuis un véhicule de police en patrouille.

Lorsque les bornes sont activées, les conducteurs au bénéfice d'une autorisation (propriétaires de garages ou places privatives) disposeront d'un badge qui leur permettra de désactiver la borne pour rejoindre leur emplacement. Les services de secours – pompiers – sanitaires – police – disposeront d'un code natel, tandis que les services techniques – voirie – SI – posséderont un bip de commande.

Au terme du passage des véhicules autorisés, le dispositif se remet en position initiale tandis que la sortie de la zone contrôlée sera programmée en mode « automatique ».

Les autres automobilistes désireux d'accéder à la zone fermée, devront se présenter avec leur véhicule sur la boucle inductive et demander via un interphone (communication gratuite pour l'appelant) l'abaissement du dispositif.

2.5. Description du projet (voir plan)

La Municipalité a étudié plusieurs variantes permettant de garantir l'applicabilité des mesures en cours durant les périodes de restrictions de circulation avec pour souci constant de pouvoir maintenir une accessibilité aux ayants droit (propriétaires de garages ou de places de parc privatives) tout en permettant, à titre exceptionnel, aux habitants et commerçants du bourg de rejoindre leur logement ou local commercial à des fins de chargement ou déchargement d'objets lourds ou de conduite de personnes à mobilité réduite.

Les expériences conduites avec succès sur d'autres sites du territoire communal, notamment la gestion des accès au Port du Vieux-Stand, tant sur le secteur privatif que sur le domaine public, sont extrêmement positives et plaident en faveur d'une telle réalisation.

La variante retenue consiste à procéder à la mise en place de :

Quatre bornes télescopiques à commandes à distance

aux intersections suivantes :

- Grand-Rue – rue des Terreaux/Ouest (implantation nouvelle)

Au quotidien, nous constatons que les usagers accèdent à ce tronçon de rue malgré la signalétique d'interdiction en place. Les expériences conduites à la rue des Remparts témoignent qu'il est impératif de mettre en place du mobilier urbain pour empêcher l'accès de véhicules à une zone non autorisée.

➤ Grand-Rue – rue des Terreaux/Est (remplacement de la barrière existante)

L'installation d'un tel dispositif est essentielle pour réguler les accès à l'Est du bourg et pour réduire d'une façon déterminante le volume du transit des véhicules, notamment en période estivale sur l'axe Temple – rue du Bourg – sortie Grand-Rue Est.

➤ Quai Gustave Doret – parking zone bleue – Place des fêtes (remplacement de la barrière existante)

La mise en place d'une borne télescopique à télécommande est indispensable pour garantir la gestion des mouvements de circulation à l'Ouest du bourg, spécialement ceux en transit ou en provenance des utilisateurs du parking de la Place des fêtes.

➤ Quai Gustave Doret – Place des Halles (remplacement de la barrière existante)

L'implantation d'une borne télescopique sur cette zone se justifie par le caractère piétonnier durant la saison estivale du tronçon compris entre la Place des Halles et le quai Vaudaire. Le dispositif proposé à cet endroit nécessite une technicité moindre et peut être relié à l'armoire technique de la borne sise à proximité de la Place des fêtes. Dite borne permettra toutefois de desservir les ayants droit du périmètre, la clientèle hôtelière de l'Hôtel du Rivage, les passages du petit train touristique, les livraisons dans le périmètre considéré ou plus encore les courses à caractère urgent dans le secteur.

Une borne télescopique mécanique :

➤ Rue du Bourg, entrée Nord (remplacement de la barrière existante)

Le positionnement de l'entrée Nord de la rue du Bourg, par sa proximité immédiate avec la route de Lavaux – RC 780 a - 17'000 véh/jour – entraîne une charge de trafic de 250 véh/jour. Une part importante de ces mouvements de véhicules n'est pas liée aux activités des habitants du secteur et nous envisageons de supprimer cet accès au bourg par l'installation d'une borne mécanique. Celle-ci pourra toutefois être actionnée en faveur des conducteurs de poids lourds assurant des livraisons sur le haut de la rue du Bourg ou dans le cadre de l'ouverture d'un chantier sur ledit tronçon.

La mise en place des équipements décrits plus avant permettra de répondre d'une manière efficace aux décisions prises par les autorités en 1988, mais elle pourrait aussi permettre d'instaurer sans délai une zone piétonne de nuit ou les dimanches.

L'activation ou l'ouverture du dispositif sur requête n'engendrera pas une contrainte supplémentaire pour les desservants de la centrale de commandes que nous envisageons d'installer au poste de police, les agents assurant déjà à ce jour un service 24/24 et 365 j/an.

En parallèle à cette mise en place, nous étudierons une nouvelle gestion des temps de parcage sur les zones de stationnement sises à l'Est du bourg, notamment à la rue des Terreaux Est où nous pourrions créer une zone d'arrêt rapide identique à celle mise en place à l'Ouest, qui par ailleurs donne entière satisfaction à l'ensemble des usagers.

2.6. Coût des travaux

Fourniture et pose des bornes

Quai Doret (2 bornes)	fr. 73'000.-	
Grand-Rue Est	fr. 43'300.-	
Grand-Rue Ouest	fr. 23'500.-	
Rue du –Bourg	fr. 5'800.-	
Gestion des badges	<u>fr. 6'400.-</u>	fr. 152'000.-

Travaux de génie civil

Quai Doret	fr. 23'000.-	
Grand-Rue Est	fr. 12'000.-	
Grand-Rue Ouest	fr. 8'000.-	
Rue du Bourg	<u>fr. 2'000.-</u>	fr. 45'000.-

Raccordements électriques		<u>fr. 3'000.-</u>
---------------------------	--	--------------------

Total		fr. 200'000.-
--------------	--	----------------------

=====

2.7. Financement

Il a été prévu un montant de fr. 230'000.-- lors de l'établissement du budget 2006 pour ces équipements.

Le coût global des travaux pour l'installation de bornes télescopiques dans le Bourg s'élèvera à fr. 200'000.--. Son financement sera premièrement assuré par le compte de crédit bancaire nominal de fr. 2'000'000.-- dont bénéficie la bourse communale, puis converti en un emprunt consolidé avec d'autres investissements projetés.

L'amortissement de cet investissement sera effectué en fonction des résultats des exercices annuels, mais s'élèvera au minimum à 1/10 pour les équipements et installations techniques et 1/30 pour les travaux de génie civil soit un amortissement annuel minimum de **fr. 17'000.--**.

3. Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal no 1097/2006
- ouï le rapport de la Commission désignée pour examiner cet objet

Décide

1. D'autoriser la Municipalité a entreprendre les travaux de réfection de la rue du Port pour un montant de **fr. 170'000.--**.
2. D'autoriser la Municipalité à installer des bornes télescopiques dans le bourg pour un montant de **fr. 200'000.--**
3. D'admettre le mode de financement proposé.

Adopté en séance de Municipalité du 6 février 2006

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE LUTRY
Le Syndic

Le Secrétaire

W. BLONDEL

H. GUIGNARD

Municipaux délégués : W. Blondel
A. Savoy